

Conditions d'inscription au concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés (CAERPA)

Attention : Au titre d'une même session, un candidat ne peut s'inscrire dans une même section au concours interne de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public.

Condition de « titres ou diplômes » :

Il faut satisfaire à l'une de ces 6 conditions ci-dessous, au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité :

- Etre titulaire d'un master,
- Etre titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années, acquis en France ou dans un autre État, et attesté par l'autorité compétente de l'État considéré,
- Etre titulaire d'un diplôme conférant le grade de master (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur...), d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles.
- avoir la qualité de maître contractuel d'un établissement d'enseignement privé sous contrat admis définitivement à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel ou des professeurs des écoles,
- Etre mère ou père d'au moins trois enfants,
- Etre sportif de haut niveau.

Condition de qualité :

Etre maître d'un établissement d'enseignement privé sous contrat et bénéficiaire d'un contrat ou d'un agrément **définitif**.

Position administrative :

☞ Cas général

Le candidat doit être en fonction dans un établissement privé sous contrat à la date de publication des résultats d'admissibilité.

☞ Quelques cas particuliers

- Les maîtres qui bénéficient d'un congé ou d'une disponibilité peuvent s'inscrire au CAERPA,
- La candidature d'un maître en résiliation de contrat n'est pas recevable,
- Les candidats en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office à l'expiration d'un congé de maladie peuvent concourir.

Conditions particulières pour l'agrégation d'EPS :

- Justifier au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité, de son aptitude au **sauvetage aquatique** **et** de son aptitude au **secourisme**.
- En cas d'**admissibilité**, fournir, **avant le début des épreuves d'admission, un certificat médical datant de moins de quatre semaines, de non contre indication** à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat a choisi réaliser une prestation physique (choix formulé lors de l'inscription et non modifiable).

Condition de services :

Il faut justifier de :

5 années de services d'enseignement ou de documentation effectués dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.

Important : Les **services publics peuvent être pris en compte** pour la réalisation de cette durée.

Sont des services publics, les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public, relevant de l'une des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

Services publics pouvant être pris en compte :

- le service national,
- les services en qualité de fonctionnaire stagiaire,
- les périodes de congés (congé de formation, congés de maternité, de paternité, d'adoption rémunérés ou indemnisés, congé de présence parentale, congé parental),
- les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de l'État,
- les services accomplis à l'étranger.

Calcul de la durée des services :

Les **services à temps partiel ou les services incomplets ou les services discontinus** sont totalisés dans le cadre de l'année scolaire :

- les services à temps partiel (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein,
- les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein,
- les services incomplets inférieurs à 50 % ou les services discontinus représentant moins de 50 %, sont comptabilisés forfaitairement pour la moitié d'une année quelle que soit la quotité de temps travaillé.

Pour davantage d'informations :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid34109/enseigner-dans-les-classes-preparatoires-contrat.html>